

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5552

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Grande rue de Saint-Clair - Réaménagement - Travaux de serrurerie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4374 du 19 juin 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de travaux de serrurerie dans le cadre du réaménagement de la grande rue de Saint-Clair à Caluire et Cuire.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 6 juillet 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise MPB pour un montant HT de 109 544,00 €, soit 131 014,62 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0593 du 10 juin 2002, n° 2002-0899 du 16 décembre 2002, n° 2005-2644 du 17 mai 2005 et la décision n° B-2003-1459 du 23 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux de serrurerie dans le cadre du réaménagement de la grande rue de Saint-Clair à Caluire et Cuire et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise MPB pour un montant de 109 544,00 € HT, soit 131 014,62 € TC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 10 juin 2002, 16 décembre 2002, 23 juin 2003 et 17 mai 2005 pour la somme de 3 951 800 € en dépenses, opération n° 0721.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,